

**Conseil général du 28 mars 2012**

**Point 7 de l'ordre du jour : mode de convocation et transmission des documents**

Questions et réflexions ont cours actuellement sur le mode de convocation des séances du Conseil général et surtout sur la transmission des messages et documents accompagnant l'ordre du jour. Quel usage pourrait-on faire de la messagerie électronique, voire du site Internet dans la transmission de ces informations au Conseil général ?

Convocation

Le règlement du Conseil général et la Loi sur les communes fixent que « les convocations sont adressées par pli personnel à tous les conseillers généraux si possible 20 jours, mais au moins 10 jours avant la date de la séance » avec la liste des objets à traiter (article 22al. 1 RCG et article 38 LCo).

Cela signifie qu'il n'est pas possible de déroger au principe de l'envoi postal de la convocation elle-même. Le Service des communes est clair sur ce point.

Messages et documents

Pour mettre à profit les moyens modernes de communication, il paraît possible par contre de transmettre les documents et messages relatifs à l'ordre du jour par voie électronique, par exemple en les mettant à disposition sur le site Internet communal, avec d'éventuelles réserves pour certains documents, comme les comptes ou les budgets notamment, et avec la condition qu'en tout temps un document papier est disponible et peut être transmis sur demande.

C'est cette question qui a été abordée lors de la séance du Bureau du 5 mars 2012 et qui sera discutée lors de la séance du Conseil général du 28 mars 2012.